

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

**N° VA\_DEL2024\_71**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL).

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8 445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL.

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

La commune est adhérente à ce service mutualisé et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service par délibération VA\_DEL2022\_44 du 30 mars 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant, avec l'appui de l'ADEME, tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

**Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 19 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :**

- **de prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille**

**l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;  
- d'autoriser la Ville à percevoir la recette de la vente de ses certificats et à  
rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des  
présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et  
publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-  
11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202498-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE



**Métropole Européenne  
de Lille**

**Commune de  
Villeneuve d'Ascq**

**Avenant à la convention de prestation de service / convention de  
regroupement  
entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Villeneuve d'Ascq  
DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS  
D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

**PRÉAMBULE**

Depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant le régime juridique des prestations de service,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu la délibération n° 21 C 0459 en date du 15 octobre 2021 actant de la poursuite du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie créé en janvier 2019, et autorisant la signature de l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société OFEE (Groupe Leyton) relatif au rachat des certificats pour la période 2022-2023,

Vu la délibération n° 23 C 0278 en date du 20 octobre 2023 de la Métropole Européenne de Lille autorisant le président à signer l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société HELLIO Solutions relatif au rachat des certificats pour la période 2024-2025 et à signer le présent avenant,

Vu la convention signée le xxxxxxxx entre la commune de Villeneuve d'Ascq et la MEL,

Vu la décision du conseil municipal n° xxxx en date du xx de la commune de Villeneuve d'Ascq, autorisant le Maire à signer le présent avenant à la convention sus-nommée,

Considérant qu'il convient de fixer par voie d'avenant à la convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la commune de Villeneuve d'Ascq valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

#### **Entre les soussignés:**

##### **D'une part**

La commune de Villeneuve d'Ascq  
Représentée par son Maire  
Désignée ci-après par « la commune »

##### **D'autre part**

La Métropole Européenne de Lille,  
Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n°23 C 0278 en date du 20 octobre 2023 Désignée ci-après par « la MEL »

La Métropole Européenne de Lille et la commune pouvant communément être désignés « les parties ».

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objectif :

- d'élargir le calendrier de réception des actions prévue à son article 2,
- de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3,
- d'ajuster le calendrier prévisionnel des dépôts effectués par la MEL auprès du Pôle national des CEE (PNCEE) prévu à son article 5,
- de modifier les modalités de valorisation financière des CEE prévu à son article 6.

## **ARTICLE 2 : ELARGISSEMENT DU CALENDRIER DE RECEPTION DES ACTIONS**

Les actions valorisées devront être réceptionnées au cours de la cinquième période du dispositif réglementaire des CEE, à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, la date de réception des travaux et/ou de facturation faisant foi.

## **ARTICLE 3 : PROLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra fin le 31 décembre 2025 au terme de la cinquième période du dispositif réglementaire des CEE.

## **ARTICLE 4 : AJUSTEMENT DU CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEPOT AU PNCEE**

La MEL s'engage à réaliser à minima deux dépôts auprès du PNCEE des demandes de certification entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Selon le calendrier prévisionnel annexé à ce présent avenant, les dépôts seront réalisés aux dates suivantes :

- le 15 mai 2024,
- le 15 avril 2025.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA VALORISATION FINANCIERE DES CEE**

Conformément au contrat conclu par la MEL et la société HELLIO Solutions selon la décision du Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023, les CEE certifiés par la MEL pour le compte du regroupement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025 seront vendus à ce partenaire selon les modalités suivantes :

- Un prix d'achat fixé à 7,10 € par MWh cumac
- Ce prix pourra être révisé uniquement à la hausse, si au moment de la vente des CEE, 84 % de la valeur de référence nationale sur le site EMMY est supérieure à 7,10 € par MWh cumac

Toutes les autres dispositions prévues aux autres articles de la convention restent inchangées.

Fait, à ....., le ....., en deux exemplaires

**La commune de Villeneuve d'Ascq**  
Le Maire

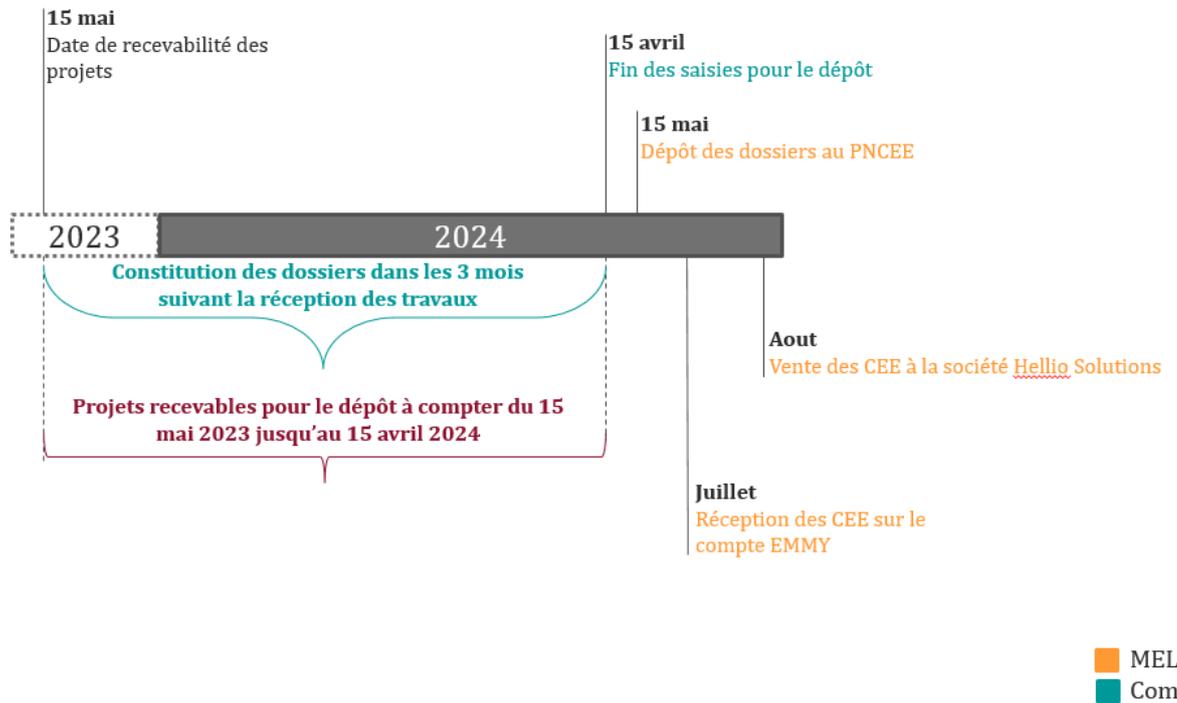
Gérard CAUDRON  
*Signature*

**La Métropole européenne de Lille**  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente Climat - Transition  
écologique et Énergie

Charlotte BRUN

## Annexe 1 – Calendrier prévisionnel des périodes de dépôt

### Pour l'année 2024 :



### Pour l'année 2025 :

